



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Lobby européen des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Le lobby européen des femmes est la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne, visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des femmes et des hommes. Nous accueillons avec une grande satisfaction le fait que l'élimination de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles soit le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

Dans le contexte mondial de la crise économique et sociale dans laquelle les femmes et les filles sont encore davantage à risque de subir la violence masculine, le Lobby européen des femmes invite la Commission de la condition de la femme à réitérer l'engagement mondial de mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles. Les organisations de femmes s'attendent à ce que les pays des Nations Unies entendent leurs voix, reconnaissent leur expertise et partagent leurs conclusions en faisant fond des instruments internationaux existants des droits de l'homme tout en renforçant simultanément les engagements à tous les niveaux et en formulant des mesures concrètes pour aller de l'avant.

De surcroît, dans un contexte où les droits des femmes sont remis en cause à divers niveaux en raison de courants conservateurs et antiféministes, il est d'une importance cruciale que les États Membres des Nations Unies prennent fermement position en faveur d'un monde libéré de toute violence envers les femmes. Suite à l'échec de la Commission de la condition de la femme d'aboutir à un accord concernant la violence à l'égard des femmes et des filles en 2003 et en 2012, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ne peuvent pas se permettre une nouvelle situation mettant en cause les droits fondamentaux des femmes. Il importe d'envoyer un signal fort et clair que nous ne parviendrons pas à réaliser la paix sans avoir préalablement éliminé toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles.

### **La violence à l'égard des femmes et des filles est la violation la plus répandue des droits de l'homme en Europe et dans le monde**

La violence à l'encontre des femmes et des filles continue d'abîmer la vie de millions de femmes et de filles. C'est la violation la plus répandue des droits de l'homme en Europe et dans le monde. La persistance de la violence masculine envers les femmes et les filles dans nos sociétés remet sérieusement en cause notre perspective de la sécurité humaine et de la paix : aspirons-nous réellement à la paix lorsque la moitié de la population mondiale subit ou est susceptible de subir une forme ou l'autre de violence simplement parce que ce sont des femmes?

En Europe, 45 % des femmes ont été victimes de la violence masculine et sept femmes meurent chaque jour du fait de violences conjugales. En outre, les violences faites aux femmes et aux filles demeurent invisibles et sous-estimées en tant que phénomène structurel en raison de l'absence de statistiques officielles, tant à l'échelon de l'Union européenne que dans certains pays d'Europe. Cette carence de connaissances a pour effet l'absence de services pour protéger les femmes et de mesures visant à prévenir les violences à leur encontre. Par exemple, seulement cinq États Membres de l'Union européenne respectent l'exigence d'une place par refuge pour 7 500 habitants.

L'impunité des auteurs demeure très élevée en Europe. La violence sexuelle en particulier, jouit d'un des taux les plus bas de condamnation en comparaison des autres délits et bénéficie d'un taux très élevé de non-lieu. Pareille impunité est encore plus fréquente lorsque les victimes sont des femmes avec des besoins spécifiques. Les femmes handicapées ont quatre fois plus de probabilités de subir une agression sexuelle et sont confrontées à la stérilisation forcée ou aux avortements. Nombre d'entre elles sont dépendantes de leur agresseur pour leurs soins quotidiens, voire même leur survie. Les femmes migrantes se voient dénier l'accès au refuge et les femmes sans-papiers risquent d'être renvoyées dans leur pays lorsqu'elles portent plainte pour des violences infligées par des hommes. À l'échelle mondiale, au moins une femme sur quatre subit de la violence physique et/ou sexuelle durant la grossesse, augmentant ainsi les risques d'une fausse couche, d'un enfant mort-né ou d'un avortement.

### **Urgence d'avoir des politiques globales pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**

Les violences faites aux femmes et aux filles ont des répercussions sur l'ensemble de la société. Le coût de la violence conjugale dans l'Union européenne est estimé à 16 milliards d'euros par an tandis que les budgets des États membres de l'Union consacrés aux programmes de prévention de la violence masculine sont mille fois moins élevés. Outre la répercussion directe sur la personne et tous les coûts pour la société, la violence à l'encontre des femmes et des filles modère leur place dans la société. Simultanément, l'inégalité entre les femmes et les hommes crée les conditions de la violence et la légitime.

Les mesures d'austérité et la récession augmentent la prévalence de la violence à l'encontre des femmes et des filles tout en diminuant leurs possibilités de s'y soustraire. Les enquêtes et les rapports révèlent que le contexte économique actuel aggrave la relation asymétrique de pouvoir entre hommes et femmes et conduit à une augmentation de la violence dans les relations familiales/intimes, de la traite des femmes en vue de leur exploitation sexuelle, une recrudescence de la prostitution et de sévices subis par les prostituées. Le contexte de crise a également une répercussion directe sur les femmes dans la mesure où leur indépendance économique en est affectée et que les prestataires de services ainsi que les services publics subissent des coupes budgétaires qui ne leur permettent plus d'offrir des services de qualité appropriés aux femmes. Les organisations de femmes en Europe luttent pour leur survie financière : la diminution de leur financement s'élève jusqu'à 30 % dans certains pays. Les organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance aux femmes victimes de violences se voient également menacées par les appels d'offres et la commercialisation des services qui abandonnent à leur isolement de nombreuses femmes victimes de la violence masculine.

Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon a reconnu que la mondialisation et les politiques de dérégulation de l'économie et de privatisation du secteur public ont eu tendance à renforcer l'inégalité économique des femmes, en particulier dans les collectivités marginalisées. C'est la raison pour laquelle la question de la violence à l'encontre des femmes et des filles devrait à la fois faire l'objet d'une stratégie cohérente et vigoureuse et être intégrée dans toutes les politiques sectorielles (économiques, sanitaires, familiales, etc.) en vue d'assurer

que ces politiques contribuent également à mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et des filles.

**Faire fonds des accords internationaux des droits de l'homme pour faire avancer les droits des femmes**

Les Nations Unies et les États Membres ont le devoir de protéger les femmes et les filles dans le monde entier et ne peuvent pas se permettre de ne pas réitérer leurs engagements existants relatifs aux dispositions contenues dans les traités existants et de ne pas agir avec vigueur contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Cette question ne peut pas être laissée à des considérations nationales ou influencée par un mouvement structurel profond d'antiféminisme et de pensée conservatrice. Durant la session de la Commission de la condition de la femme de 2012, quelques pays et organisations ont contesté l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes en développant une argumentation fondée sur la religion, la tradition et la culture, pour rendre légitimes les violations des droits des femmes et pour remettre en cause l'universalité des droits de l'homme et la solidarité mondiale en faveur des droits des femmes. De tels revirements exercent non seulement une pression sur les droits sexuels et procréatifs des femmes dans toutes les parties du monde, en essayant de redéfinir le problème de la violence à l'égard des femmes et des filles comme étant une question tout à fait privée, mais en outre remettent directement en cause la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale dans tous les pays.

Le Lobby européen des femmes souhaiterait rappeler à la Commission de la condition de la femme l'un des instruments internationaux les plus importants, qui devrait occuper une place centrale dans les conclusions de 2013. La Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes déclare que la violence fondée sur le sexe est la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche les femmes de façon disproportionnée. Cette violence englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. Le Programme d'action de Beijing souligne que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes.

Ces instruments internationaux des droits de l'homme, acceptés sur le plan international, témoignent clairement que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue une violation des droits de l'homme et est à la fois une cause et une conséquence de l'inégalité entre les hommes et les femmes et un obstacle à la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale politique et culturelle. Elle a des répercussions sur toutes les femmes et toutes les filles de la planète. En Europe, la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle à l'objectif de l'Union européenne d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes. Plus important encore, les violences faites aux femmes et aux filles devraient faire l'objet d'une lutte universelle ne souffrant aucune exception, aucune justification et aucune excuse.

Nous avons besoin de conclusions vigoureuses de la part de la Commission de la condition de la femme avec des stratégies globales pour mettre immédiatement fin à la violence à l'égard des femmes et des filles!

En retenant le thème de la violence à l'égard des femmes et des filles, la Commission de la condition de la femme vise plus particulièrement les mesures de prévention ainsi que les services multisectoriels et l'aide aux victimes et aux survivantes. Le Lobby européen des femmes reconnaît l'importance de ces deux domaines, mais souhaiterait souligner que toute amélioration en termes de politiques et d'attitudes devrait être un élément d'une stratégie globale intégrée comprenant la politique, les poursuites pénales, la prévention, la protection, la prestation de services et les partenariats comme unique moyen d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles à tous les niveaux. Dès lors, la Commission de la condition de la femme devrait l'intégrer dans ses conclusions en 2013.

Toute action devrait donner lieu à un cadre général de politiques fondées sur les définitions de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les traités internationaux des droits de l'homme. Il devrait comprendre des instruments juridiquement contraignants en vue d'assurer que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles fassent l'objet de poursuites dans tous les pays et pour renforcer leur protection; des activités à long terme de sensibilisation et de programmes éducatifs sur le plan de la prévention ainsi qu'un financement important et durable des services d'assistance et l'instauration de partenariats avec des organisations non gouvernementales pour édifier un monde libéré de la violence masculine à l'encontre des femmes et des filles.

Au niveau de l'Union européenne, ces exigences devraient se concrétiser au moyen de trois mesures principales : déterminer que 2015 sera l'Année européenne pour abolir la violence à l'égard des femmes et des filles; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et mettre en œuvre une stratégie de l'Union européenne pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, comprenant des instruments juridiquement contraignants, des activités de sensibilisation et d'assistance et une collaboration avec les organisations de femmes et les prestataires de services. Le Lobby des femmes européennes espère que l'Union européenne adoptera une position ferme à la session de la Commission de la condition de la femme et parlera d'une seule voix pour défendre un ordre du jour progressiste afin de mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes et des filles et d'inciter la Commission à formuler des conclusions ambitieuses en 2013.